

NIORT, le 18 JUIN 2004

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter après extension.
Propositions au Conseil Départemental d'Hygiène.

REFERENCE : Transmission en date du 2 avril 2004 des résultats des enquêtes administrative et publique de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

SOCIETE : **SCIERIE ARCHIMBAUD et Fils (SA)**
(Siège social) 79170 SECONDIGNÉ-SUR-BELLE

ETABLISSEMENT : **SCIERIE ARCHIMBAUD et Fils (SA)**
CONCERNE 79170 SECONDIGNÉ-SUR-BELLE

Par transmission référencée ci-dessus, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a adressé pour avis la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la scierie ARCHIMBAUD et Fils à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE afin de la soumettre au Conseil Départemental d'Hygiène.

Cette demande initialement déposée le 3 octobre 2002 a fait l'objet de demandes de compléments les 3 décembre et 20 décembre 2002. Un nouveau dossier a été déposé le 18 novembre 2003.

En application du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'Inspection des Installations Classées et présenté au Conseil Départemental d'Hygiène.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La SA ARCHIMBAUD et Fils exploite une scierie à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE depuis 1984.

La société emploie 42 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 16 843 788 € pour l'année 2001.

I.2 – Le site d'implantation

La surface du site est de 12 ha dont 6 800 m² en location côté bureau.

La société est implantée à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE à 6,2 km de BRIOUX-SUR-BOUTONNE (cf. plan de situation ci-joint).

L'accès principal au site s'effectue depuis la voie communale n° 1 de SECONDIGNÉ à VAUBALLIER passant devant l'école.

La ZNIEFF de type II n° 419 « Forêts domaniales de Chizé » se trouve à environ 5 km au Sud-Ouest de la scierie.

Il faut noter également à proximité de l'établissement le site Natura 2000 « Vallée de la Boutonne » et le site Natura 2000 ZPS « Plaine de Niort »

La nappe phréatique se situe à 4 m de profondeur. Le site est localisé sur une terrasse ancienne constituée d'un cailloutis essentiellement carbonaté noyé dans une matrice sablo-graveleuse à argileuse.

Au Sud-Est de l'entreprise se trouve le bourg de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE en limite de propriété. L'école est à 80 m au Sud du site.

Au Sud de l'établissement, à environ 2,2 km coule la rivière « La Boutonne » actuellement de qualité 2.

La rivière « La Belle » longe partiellement le site.

I.3 – Le projet

1.3.1 – Description

La demande présentée concerne la régularisation d'une troisième ligne de sciage, la création d'une ligne de fabrication granulés de bois dans un nouveau bâtiment de fabrication et le stockage de granulés de bois dans un nouveau bâtiment stockage.

Les deux nouveaux bâtiments projetés ont une surface cumulée de 4 420 m².

1.3.2 – Classement

Numéro Nomenclature	Activité	Capacité	Classement	TGAP
1530-1	Dépôt de bois, papier, carton et matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant > 20 000 m ³ . Billons : 50 000 m ³ ; bois de sciage : 6 000 m ³ ; connexes : 35 000 m ³ .	91 000 m ³	Autorisation	
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchetage de substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 200 kW. Ecorçage : 134 kW ; broyage des chutes : 236 kW ; broyage et granulation de copeaux et sciures : 160 kW.	530 kW	Autorisation	
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant > 200 kW.	1 260 kW	Autorisation	
1434-1b	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. Installations de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant > à 1 m ³ /h mais < 20 m ³ /h. Deux distributeurs de gasoil et de fuel de 3 m ³ /h.	1,2 m ³ /h en débit équivalent	Déclaration	

2910-A2	Installations de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation étant > 2 MW mais < 20 MW. - 1 chaudière bois de 2,9 MW - 3 groupes électrogènes au fuel (900 kW + 440 kW + 300 kW) - 1 chaudière propane de 197 kW	4,737 MW	Déclaration	
2920-2b	Installation de compression d'air. La puissance absorbée étant > 50 kW mais < 500 kW.	110 kW	Déclaration	
2940-2b	Application d'apprêt, enduit... sur support bois. L'application étant faite par pulvérisation et la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant > 10 kg/j mais ≤ 100 kg/j. 196 kg/j de liquides de catégorie B (coef. ½).	98 kg/j	Déclaration	
1220	Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente étant < 2 t.	112 kg	Non Classé	
1418	Stockage ou emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente étant < 100 kg.	12 kg	Non Classé	
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. La capacité équivalente totale étant < 10 m ³ , stockage aérien de 30 m ³ de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie et de 2,5 m ³ de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie.	8,5 m ³	Non Classé	
2560	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant < 50 kW.	29 kW	Non Classé	
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant < 10 kW.	8,8 kW	Non Classé	
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de l'atelier étant < 500 m ² .	180 m ²	Non Classé	

I.4 – Les impacts et moyens de prévention

1.4.1 – Prévention de la pollution des eaux

Les besoins en eau de la société sont assurés par le réseau public d'adduction pour les besoins sanitaires d'environ 300 m³/an.

Un forage alimente un robinet d'incendie à côté du local chaufferie. Il est aussi utilisé pour la dilution des produits ajoutés aux plaquettes séchées (140 m³/an). Il assure l'apport d'appoint de la réserve d'eau « incendie » de 350 m³. Le prélèvement annuel est de 140 m³/an minimum. Le forage a une profondeur de 20 m et il est équipé d'une pompe de 60 m³/h.

Les sanitaires de la nouvelle scierie seront raccordés à une fosse toutes eaux de 3 m³ équipée d'un pré-filtre et d'un lit filtrant drainé à flux horizontal.

Un projet prévoit le raccordement des sanitaires bureaux au réseau d'assainissement de la commune.

Concernant l'aire de lavage camions à proximité de la nouvelle scierie un séparateur d'hydrocarbures sera installé avant rejet dans le fossé longeant la propriété. Il n'est pas utilisé de produit détergent.

Toutes les eaux pluviales collectées sur le site sont dirigées vers le fossé de récupération en limite de propriété se déversant dans la rivière « La Belle ». Le stockage de fioul et de gazole est réalisé dans des cuves enterrées double paroi avec détecteur de fuite.

Les produits inflammables (fioul et gazole) sont mis sur rétention.

Les fûts de produits purs ONISAN TV, RHODOPASS, chlorure de calcium, silicate de soude adjuvant de préparation pour le bois, seront mis sur rétention dans le local séchoir.

Les quatre cuves de 5 m³ de produits, cités précédemment, dilués avec de l'eau seront mises sur rétention.

1.4.2 – Prévention de la pollution atmosphérique

Le sciage du bois (sciures) et la circulation des engins (poussières) sont les deux sources principales de nuisances.

Les sciures de bois sont aspirées à la source (traitement par cyclone). Pour la circulation des engins, l'impact reste faible.

L'étude APAVE sur les rejets atmosphériques de la chaudière biomasse, fait apparaître un rejet très important en poussières. L'exploitant emploiera la technique lui paraissant la plus appropriée afin de respecter la norme de rejets en poussières de 150 mg/m³. Conformément à la réglementation en vigueur, la hauteur de la cheminée est supérieure à 12 m (15 m).

1.4.3 - Déchets

L'activité génère :

- quelques déchets métalliques valorisés par un récupérateur de métaux (environ 5 t/an) ;
- des huiles usagées totalement recyclées pour la lubrification des convoyeurs (environ 100 l/an) ;
- un tri sélectif des déchets industriels banals verre, papier, cartons, plastique favorisera leur élimination (environ 20 m³/an) ;
- les cendres de combustion sont valorisées par compostage avec des écorces (environ 11 m³/an) ;
- les boues du déshuileur et les batteries des engins seront éliminées comme déchets industriels spéciaux dans des filières autorisées.

1.4.4. – Bruit et vibration

L'étude de bruit fait apparaître des émergences de bruit trop importantes la nuit lorsque l'ancienne et la nouvelle scierie sont en activité.

Il est prévu un fonctionnement uniquement en période de jour pour l'ancienne scierie. Des mesures compensatoires seront réalisées sur la nouvelle ligne de sciage. La simple fermeture des ouvertures du bâtiment permettra de réduire le niveau de bruit ou des travaux d'isolation seront réalisés suivant les résultats des mesures complémentaires.

Pour le nouveau bâtiment « fabrication de granulés », sa conception intègre l'impact « nuisances sonores » afin de ne pas dépasser les émergences réglementaires de bruit (de jour comme de nuit) en limite de propriété.

Aucune mesure n'a été effectuée avec les trois lignes de sciage en activité.

L'étude de bruit précise que les niveaux sonores en limite de propriété et en zone à émergence réglementée seront respectés après réalisation des aménagements projetés.

1.4.5 – Trafic routier

Le trafic de l'entreprise est principalement concentré sur la période diurne entre 5 h et 22h, les jours ouvrés.

Le nombre de véhicules est d'environ 60 par jour dont 40 poids lourds.

L'accès principal au site s'effectue depuis la voie communale de SECONDIGNÉ à VAUBALLIER passant devant l'école.

1.4.6 – Impact paysager

L'église du bourg de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE, située à 200 m au Sud de l'établissement, est classée monument historique.

Les toitures sont pour la plupart de couleur grise. Les bardages existant sont réalisés en bois ou en acier de couleur beige clair.

L'architecte des bâtiments de France des Deux-Sèvres a délivré l'autorisation préalable au permis de construire.

L'exploitant prévoit de clôturer le site.

1.4.7 – Impact sur la santé

Le mode principal d'émissions susceptible d'avoir un impact sur la santé est la voie atmosphérique. Les poussières ont été retenues comme traceur du risque. Compte-tenu des connaissances actuelles il n'est pas possible de conclure à l'existence d'un risque significatif pour la population environnementale. Le bruit important pour cette activité est une nuisance à prendre en compte.

1.5 – Les risques et moyens de prévention

L'incendie est le risque principal du fait de la présence de bois sous ses différentes formes.

Les différents scénarios d'incendie étudiés montrent que les zones de flux thermiques Z1 et Z2 ne sortent pas des limites de l'établissement sauf pour l'incendie des deux nouveaux bâtiments et du stockage de grumes qui fait apparaître un débordement de la zone Z2 impactant le chemin rural et les parcelles agricoles 445 et 575 sur 80 m environ.

Des servitudes d'urbanisme ou l'achat de ces parcelles par l'entreprise pérennisera l'isolement de cette zone.

Les moyens internes de lutte sont caractérisés par la présence d'extincteurs adaptés aux types d'incendies potentiels. Il faut noter la présence d'un Robinet d'Incendie Armé à côté du bâtiment de la chaudière et d'une réserve d'eau permanente de 350 m³. Il existe à l'extérieur sur la route départementale 103 un poteau d'incendie à moins de 200 m du site pouvant être utilisé par les services de secours. Il faut rappeler la présence de la rivière « La Belle » longeant le site.

Pour le risque foudre, les bâtiments concernés sont de structures métalliques. L'ensemble des poteaux et masses métalliques, les cheminées et le support-projecteur seront interconnectés et reliés à un circuit de terre. Les alimentations des projecteurs d'éclairage, le réseau téléphonique et le réseau alimentation des autocommutateurs seront protégés par des parafoudres adaptés.

1.6 – Hygiène et sécurité

En matière de protections individuelles les employés disposent des protections telles que :

- protecteurs anti-bruit,
- gants,
- chaussures de sécurité,
- lunettes (affûtage).

Pour le risque chimique des produits utilisés, les pompes évitent toute intervention directe des opérateurs lors des manipulations de produits. D'autre part le local concerné n'est pas fermé, la ventilation naturelle y est très importante.

1.7 – Les conditions de remise en état proposées

Les aménagements des terrains et les bâtiments ne comportent pas de caractéristiques présentant une difficulté particulière dans l'hypothèse d'un changement d'usage du site. L'ensemble des déchets et des produits susceptibles de polluer seront enlevés par une entreprise spécialisée.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- La DRAC (6 janvier 2004) a émis un **avis favorable**.
- L'ITEPSA (26 janvier 2004) a émis un **avis favorable**
- La DDAF (3 février 2004) : ne donne pas d'avis. Elle émet deux observations portant sur l'existence de deux sites NATURA 2000 ignorés par l'exploitant.
- La DDASS (10 mars 2004) émet un **avis favorable** sous réserve du volet eau traité par la MISE et de l'impact bruit.
- La MISE (12 mars 2004) émet un **avis favorable** sous réserve de la prise en compte du volume d'eaux usées sanitaires (42 personnes sur le site) en s'assurant des possibilités de la STEP communale. La MISE demande d'être vigilant vis-à-vis d'une pollution éventuelle du fait de la proximité de la rivière « La Belle ».
- La DDE (23 mars 2004) émet un **avis réservé** :
 - . Il lui paraît souhaitable que les deux nouveaux bâtiments soient réalisés en bardage bois pour une meilleure intégration.
 - . Les niveaux de bruit et émergences sont dépassés sur certains points (ce problème sera traité par la réglementation ICPE).
- Le SDIS (9 février 2004) demande des mesures supplémentaires afin de réaliser une sécurité satisfaisante :
 - . Installer des RIA de 40 mm de diamètre dans les bâtiments 5, 12, 15, 17 et 18 ;
 - . Réaliser le désenfumage naturel (1 %) du bâtiment 18 si celui-ci est clos, (2 %) pour le bâtiment 17 séchage de la sciure ;
 - . Aménager un point d'aspiration en bordure de « La Belle » ;
 - . Près de la réserve « eau incendie » créer une deuxième ligne d'aspiration de 100 mm parallèlement à la première ;
 - . A l'extrémité de la voie communale n° 3 ; créer une réserve d'eau de 240 m³ incongelable ou implanter un poteau d'incendie normalisé de 2 x 100 mm d'un débit de 2 000l/mm à 1 bar.

II-2 – Les avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE, de VERNOUX-SUR-BOUTONNE et de BRULAIN ont émis un **avis favorable**.

II.3 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 9 février au 12 mars 2004 à la mairie de SECONDIGNÉ-SUR-

BELLE.

A part une simple demande de renseignements aucune réclamation du public n'a été enregistrée.

II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur

L'exploitant, par un courrier en date du 5 mai 2004 s'engage à prendre les dispositions nécessaires suite aux avis des différents services administratifs.

II.5 – Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un **avis favorable**.

Il souhaite en outre que toutes les mesures existantes ou prévues pour éviter, sinon limiter, les risques divers, relatifs par exemple à l'environnement, à la santé publique ou encore aux accidents de travail ou aux diverses nuisances, soient constantes voire améliorées au fur et à mesure des besoins.

Il précise par ailleurs que l'activité de cette scierie apporte une contribution majeure au maintien ou à la création d'emplois dans cette région à caractère éminemment rural.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif de l'établissement exploité

Initialement, l'établissement a été autorisé le 29 juin 1995 pour des activités de mise en œuvre de produits de préservation du bois, de travail du bois, de stockage de bois et de distribution de liquides inflammables visées par les rubriques 2415-1, 2410-1, 1530-2 et 1434-1b.

Le présent dossier de demande d'autorisation a été déposé initialement le 7 octobre 2002 suite à modification et extension des activités.

III.2 – Situation des installations déjà exploitées

Les rubriques listées en 1995 ont vu leurs capacités augmenter, sauf l'activité de mise en œuvre de produits de préservation du bois (rubrique 2415-1) qui n'existe plus.

L'activité de stockage de bois a fait l'objet de trois extensions successives en août 1995, mai 1997 et mars 2001.

Le 22 juin 2001, les Ets ARCHIMBAUD ont déclaré remplacer l'ancienne ligne de sciage par une nouvelle ligne dans un bâtiment neuf.

III.3 – Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au Code de l'Environnement ;
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux installations classées sous le régime de l'autorisation ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection de la foudre ;
- l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à

déclaration sous la rubrique 2910 ;

- à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée au Code de l'Environnement ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

III.4 – Evolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Par rapport au projet initial les améliorations notables suivantes ont été réalisées par l'exploitant :

- mise sur rétention des produits appliqués sur les plaquettes,
- création de réseaux séparatifs pour les eaux collectées,
- installation d'un débourbeur-deshuileur traitant les eaux de l'aire de lavage des camions,
- renforcement de la défense incendie.

III.5 – Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure

Les remarques du SDIS, de la DDE et de la MISE ont conduit l'exploitant à prendre les dispositions adéquates, à savoir :

- les préconisations du SDIS seront satisfaites au plus tard le 4^{ème} trimestre 2004 ;
- les mesures compensatoires limitant le bruit sont mises en place fin 2004 ;
- après travaux, le niveau sonore sera mesuré au cours du 1^{er} semestre 2005 ;
- les bâtiments 17 et 18 seront réalisés avec un bardage bois.

III.6 – Modalités de prévention des risques

Pour limiter les causes d'incendie, l'exploitant a pris les mesures suivantes :

- interdiction de fumer dans l'établissement ;
- une procédure de permis de travail est en place pour les travaux par points chauds ;
- le contrôle des installations électriques est effectué annuellement.

Les machines présentant des risques importants pour la sécurité ont fait l'objet de mise en conformité.

Pour les opérations d'empilage des bois sciés qui étaient effectuées manuellement, un empileur automatique a été installé en aval de la nouvelle ligne de sciage.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose les mesures suivantes répondant aux remarques des services administratifs ainsi que des prescriptions complémentaires :

Les eaux pluviales de voiries collectées sur le site devront être dirigées vers le fossé de récupération puis transiteront par un débourbeur avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales de l'aire de distribution de fioul et de gazole seront collectées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

La fosse toutes eaux des sanitaires de la nouvelle scierie, et le séparateur d'hydrocarbures de l'aire de lavage des camions, devront être entretenus périodiquement et au moins une fois par an.

Des mesures de niveaux sonores en limite de propriété et en zone à émergence réglementée devront être réalisées après travaux d'isolation.

Les produits polluants devront être mis sur rétention.

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être conformes aux préconisations du SDIS (voir point II.1).

V – CONCLUSION

La société ARCHIMBAUD et Fils a présenté un dossier en vue d'être autorisé à construire deux nouveaux bâtiments, à augmenter sa capacité de stockage de bois et à installer une troisième ligne de sciage.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les enquêtes publique et administrative n'ont pas soulevé d'opposition au projet et que les observations faites ont été prises en compte par l'exploitant ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la communauté du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Nous proposons, en application de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

En outre, l'éloignement des tiers devra être assuré soit par l'achat des terrains par l'exploitant, soit par servitude enregistrée par acte notarié ou par des documents d'urbanisme opposables aux tiers préalablement à la délivrance de l'autorisation (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.